

X-4.-a-388

Sous la direction de  
Philippe Boutry et André Encrevé

# Vers la Liberté Religieuse :

## La séparation des Églises et de l'État

*Actes du colloque organisé à Créteil  
les 4 et 5 février 2005 par l'Institut Jean-Baptiste Say  
de l'Université de Paris XII-Val-de-Marne*



Ouvrage publié avec le concours des  
Conseil Général du Val-de-Marne  
Centre d'anthropologie religieuse européenne (E.H.E.S.S.)  
G.D.R. 2342 du C.N.R.S. ("L'esprit moderne en religion")  
Ministère de la culture et de la communication

**INSTITUT JEAN-BAPTISTE SAY**  
UNIVERSITÉ PARIS XII VAL DE MARNE



ÉDITIONS BIÈRE

---

## SOMMAIRE

**André Encrevé, Introduction** 7

### *Le Discordat*

**Jean-Pierre Moisset, Trente ans de « discordat » financier (1876-1905)** 19

**Catherine Storne-Sengel, L'Église réformée, de l'unité à l'éclatement (1902-1907)** 33

**Gilles Ferragu, Un divorce à la française ? La Séparation des Églises et de l'État, aspects diplomatiques** 51

**Jean Laloum, La Séparation au regard de la presse israélite** 65

**Nicolas Robert, Droit et discordat** 87

### *Pensée religieuse et séparation*

**Philippe Boutry, Intransigeance et Séparation** 95

**Pierre Colin, Transigeance et Séparation** 127

**André Encrevé, Pensée protestante et Séparation parmi les réformés français au XIX<sup>e</sup> siècle** 141

**Rita Hermon-Belot, Pensée juive et Séparation** 169

**Rémi Fabre, Socialisme et Séparation** 187

### *La séparation à l'œuvre*

**B. Touchelay, La Séparation, le calvaire des Finances ?** 199

**Jacqueline Lalouette, L'Action républicaine, socialiste et anticléricale et la séparation des Églises et de l'État 1905-1908** 233

**Patrick Harismendy, La Fédération protestante de France : une réponse à la Séparation ?** 247

**Jacques-Olivier Boudon, Les évêques français face à la Séparation** 267

**Philippe Landau, L'organisation religieuse du judaïsme après 1905 : continuation ou transformation ?** 285

## Échos de la séparation à l'étranger

<b>Christian Sorrel</b> , <i>La crise congréganiste et l'image de la France dans le monde</i>	299
<b>Michel Rapoport</b> , <i>L'écho de la séparation en Grande-Bretagne</i>	313
<b>Buket Türkmen</b> , <i>La laïcisation d'une société musulmane par l'éducation : le cas de la Turquie</i>	325
<b>Philippe Boutry</b> , <i>Conclusion</i>	337

ANDRÉ ENCREVÉ

## Introduction

Si nous avons choisi d'intituler ce colloque « Vers la liberté religieuse », alors que la loi de séparation des Églises et de l'État a fait l'objet de controverses passionnées au moment de son adoption, ce n'est nullement par goût de la provocation, c'est le résultat d'une réflexion sur la loi du 9 décembre 1905. En effet, chacun le sait, l'article premier de cette loi est conçu en ces termes :

« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »<sup>1</sup>

On le voit, les républicains qui ont voté cette loi il y a un siècle ont tenu à montrer qu'il s'agissait pour eux d'une loi de liberté, d'autant plus que cet article premier fait clairement référence à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme<sup>2</sup>, mais aussi à l'article premier du Concordat de 1801 où l'on peut lire que le culte catholique sera public « en se conformant aux règlements de police, que le Gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique »<sup>3</sup>. D'ailleurs, depuis longtemps une bonne partie des républicains sont convaincus de lutter non pas contre la religion mais pour la liberté. Gambetta ne déclare-t-il pas dès 1878 :

« Non, nous ne sommes pas les ennemis de la religion, d'aucune religion. Nous sommes au contraire, les serviteurs de la liberté de conscience, respectueux de toutes les opinions religieuses et philosophiques. » Et il ajoute, exposant une position favorable à la séparation : « Je ne reconnais à personne le droit de choisir, au nom de l'État, entre un culte et un autre culte, entre deux formules sur l'origine des mondes ou sur la fin des êtres. »<sup>4</sup>

1. Cité, notamment, dans *1905, la séparation des Églises et de l'État*, Textes choisis et présentés par Yves BRULEY, Paris, Perrin, 2004, p. 435.
2. Art. 10 : « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » (Cité, notamment, par Jacques GODECHOT, *Les constitutions de la France depuis 1789*, Paris, Garnier-Flammmarion, 1970, p. 34.)
3. Cité, notamment, par Armand LODS, *La législation des cultes protestants 1787-1887*, Paris, Grassart, 1887, p. 35.
4. Gambetta, discours à Romans le 18 septembre 1878 ; cité par Pierre BARRAL, *Les fondateurs de la Troisième République*, Paris, Colin, 1968, p. 179.